



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET FDVA 2025 FONCTIONNEMENT - PROJET INNOVANT - FORMATION DES BENEVOLES HAUTES ALPES

Le FDVA est un fonds financier destiné:

- au financement global de l'activité d'une association appelé « FONCTIONNEMENT » ;
- à la mise en œuvre de projets ou d'activités définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, appelé « **PROJET INNOVANT**» ;
- à la **FORMATION DES BÉNÉVOLES** élus ou responsables d'activités, qu'il s'agisse d'une formation tournée vers le projet associatif ou d'une formation technique liée à son activité ou son fonctionnement. Ces actions de formation sont organisées par des associations en faveur de leurs bénévoles. <u>Les associations sportives sont exclues du soutien à la formation des bénévoles.</u>

Les dotations estimées pour 2025 :

Fonctionnement et projets innovants	Formation des bénévoles
Estimation : 250 000 €	12 453 €

En complément des appels à manifestation d'intérêt départementaux, un appel à projet spécifique régional PACA est ouvert jusqu'au 12 mars 2025 pour les associations d'envergure <u>interdépartementale (3 départements)</u> ou régionale.

Une association sollicitant une subvention au titre du FDVA fonctionnement, innovation ou formation des bénévoles, doit remplir TOUTES ces conditions :

- être déclarée et à jour au Répertoire National des Associations (greffe de Briançon pour les Hautes-Alpes);
- disposer d'un numéro SIREN. L'adresse du siège sur l'avis de situation SIREN doit être identique à celle du RIB (relevé d'identité bancaire) ;
- avoir un an minimum d'existence;
- s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain ;
- satisfaire aux exigences du socle commun d'agrément (article 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000) :
 - objet d'intérêt général;
 - gouvernance démocratique ;
 - transparence financière.

D'une façon générale, le montant total de fonds publics ne doit pas excéder 80 % du budget prévisionnel. La valorisation des contributions volontaires (dont le bénévolat) est fortement recommandée, un guide pour le calcul de la valorisation est disponible ici.

La demande de subvention au FDVA doit apparaître dans le budget prévisionnel global 2025 de l'association.

<u>Attention</u>: les associations ayant bénéficié d'une subvention « Projets innovants » en 2024 doivent remplir le Compte rendu financier en ligne sur mon compte asso.

La période de réalisation est l'année civile 2025.

Les seuils de demandes sont les suivants :

- Fonctionnement: minimum 800/ maximum 15 000 (moyenne d'attribution: 2000 euros)
- Projet Innovant: minimum 1000/ maximum 15 000 (moyenne d'attribution: 3000 euros)

Axes prioritaires FONCTIONNEMENT - PROJET INNOVANT 2025

Les associations prioritaires :

- Les associations qui rassemblent une participation citoyenne notamment de bénévoles réguliers, à fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités ;
- Les associations peu ou pas subventionnées, et ayant peu de salariés (0 à 2 ETP) ;
- Les associations en QPV ou ZRR
- Les associations qui font une demande FDVA pour la première fois ;

Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc pas se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Les projets prioritaires (mais non exclusif)

- Les projets associatifs (ou inter-associatifs) qui concourent à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations locales et de leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.);
- Les associations favorisant l'accueil de jeunes bénévoles et travaillant à leur intégration dans leurs instances dirigeantes ;
- Les projets œuvrant pour la transition écologique et les associations ayant intégré cette préoccupation dans leur fonctionnement ;
- Les projets favorisant et valorisant l'engagement bénévole en particulier pour les nouveaux arrivants sur le territoire ;
- Les associations cherchant à responsabiliser les jeunes en leur proposant des actions concrètes.

Qu'est-ce qu'un projet innovant?

- Un projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la vie associative locale ;
- Un projet associatif ou inter associatif innovant et structurant apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale ;
- Un nouveau projet ou une nouvelle activité qui répond à des besoins non couverts ;

L'ensemble des critères d'évaluation figure en annexes du document. Il ne peut être présenté qu'un seul projet innovant par association par an.

L'administration pourra demandée un bilan détaillé des projets innovants financés en 2025 pour faciliter l'essaimage et la diffusion de bonnes pratiques. Les associations bénéficiaires de cette subvention s'engagent à fournir l'ensemble des documents nécessaires et à se rendre disponible pour faire connaître leur projet.

Règles de financement « FORMATION DES BENEVOLES »

A - Nature des formations éligibles au FDVA

- 1° Sont éligibles, au titre d'un appel à projets du FDVA régional, les formations destinées aux bénévoles qui présentent un caractère local et gérées financièrement par les associations demandeuses.
- 2° Sont éligibles des formations à objet collectif bénéficiant à l'association et à son développement :
- dites « spécifiques », tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : une formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de/ayant pour objet des personnes en détresse). Le caractère spécifique de la formation doit être établi dans le dossier de l'association ;
- dites « techniques », liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemples : formations juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...). Pour la formation technique, le niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation, « initiation » ou « approfondissement », doit être spécifié par le demandeur.
- 3° Les associations **doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation** visant un public précis, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.
- 4° Les formations spécifiques organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances. Dans ce cadre, il est rappelé que les objectifs, les besoins spécifiques impliquant ce mode de formation et la description de l'action doivent être impérativement développés. Un déroulé prévisionnel des échanges sur une seule journée présentant le contenu de la formation ainsi que ses pré-requis en termes d'expérience des participants ciblés est obligatoirement joint et les modalités d'évaluation sont explicitement détaillées dans le descriptif.

5° - Ne sont pas éligibles à une subvention :

- a) les formations qui bénéficient prioritairement à un individu, qu'elles aboutissent ou non, par l'acquisition de compétences, à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1,...).
- b) les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale), parce qu'elles ne constituent pas en elles-mêmes des formations.
- c) les actions d'information sur le projet associatif, l'objectif du FDVA étant de soutenir l'acquisition, par la formation, de compétences par les bénévoles. Il peut s'agir d'activités relevant du fonctionnement courant de l'association, d'exposés, de colloques, universités d'été, de journées d'information et de réflexion sur le projet associatif...
- 6° Par ailleurs, il est rappelé que ces crédits **n'ont pas pour objet l'attribution de bourses de formation** et **ne peuvent pas être destinés à la formation de personnes bénéficiaires de contrats d'engagement éducatif** ou de **contrats de volontariat**, qui ne sont pas des bénévoles de l'association.
- 7° La mutualisation des formations doit être favorisée localement pour répondre à un contexte particulier et amorcer une mutualisation régionale des formations transversales administratives ou techniques, voire de quelques formations spécifiques à un réseau.

B – Publics visés par le FDVA au titre de la formation des bénévoles

- 1° Seuls sont pris en compte les **bénévoles de l'association impliqués** dans le projet associatif. Il s'agit de **bénévoles réguliers** exerçant des responsabilités (élus, responsables d'activités).
- 2° Sont **exclus les bénévoles intervenant de façon ponctuelle** dans l'association et les bénévoles en phase de découverte de l'association.
- 3° Le nombre de bénévoles impliqués que l'association se propose de former sur une année ne doit pas dépasser un cinquième du nombre total de bénévoles déclarés par l'association.

- 4° Une session de formation devra accueillir au minimum un groupe de 12 stagiaires bénévoles, <u>sauf spécificité</u> <u>particulière</u> dans le cadre de laquelle le seuil retenu pourra être abaissé à 6 stagiaires bénévoles, sous réserve de justification de l'association concernée au moment du dépôt du dossier. Le nombre maximum est de 25 stagiaires bénévoles par session.
- 5° Une action de formation **peut prévoir plusieurs sessions identiques**. On entend par « session identique », un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents.
- 6° La multiplicité de sessions doit être crédible au regard des capacités de l'association à les mener à bien dans de bonnes conditions et doit être en conformité avec le nombre de bénévoles déclarés par l'association et le nombre qu'elle se propose de former dans l'année.
- 7° Quand une session destinée au même groupe de bénévoles comprend plusieurs phases, on la considérera comme une seule session constituée de plusieurs modules dont le total ne dépassera pas la durée maximale prévue ci-dessous.

C – Déroulement des actions de formation

- 1° La formation technique peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 2 ou 5 jours en considération du niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation :
- initiation (2 jours maximum).
- approfondissement (5 jours maximum).
- 2° La formation spécifique peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 5 jours.
- 3° La formation spécifique organisée sur le mode du « **Partage d'expériences » est limitée à 1 journée** d'approfondissement. Le niveau initiation est exclu, la modalité étant non pertinente pour l'initiation.
- 4° La durée d'une action de formation peut être fractionnée par modules de 2 ou 3 heures, afin de tenir compte des contraintes des bénévoles, qui ne sont souvent disponibles qu'en soirée ou en fin de semaine.
- 5° Les actions de formation présentées doivent se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année visée par l'appel à projets.
- 6° L'aide du FDVA **est calculée sur la base d'une journée égale à au moins 6 heures**. L'aide est donc au moins égale à ½ journée de 3 heures minimum et varie en fonction du nombre de jours sans dépasser les maximums prévus ci-dessus.

D - Coût des actions

- 1° Les actions de formation proposées aux bénévoles **doivent être en principe gratuites**. Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.
- 2° Les organismes de formation ne seront éligibles au titre du dispositif, qu'à la condition du versement d'une faible contrepartie financière par les participants (10 euros maximum, hors repas).

Modalités financières

La subvention est calculée à partir d'un **forfait journalier de 500 €**. Ce forfait journalier est appliqué quel que soit le nombre de bénévoles formés dans le respect des seuils précisés en fiche 3. Il peut être fractionné par moitié, au regard du montant du forfait arrêté par la note d'orientation régionale pour 3 heures de formation.

<u>Attention</u>: les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2024 doivent remplir le Compte rendu financier en ligne sur mon compte asso.

DEPOT DES DEMANDES

AMI Hautes Alpes

Dépôt en ligne à partir du 11 janvier 2024 sur : https://lecompteasso.associations.gouv.fr

FONCTIONNEMENT : code 580 PROJET INNOVANT : code 581

FORMATION DES BÉNÉVOLES Utiliser le code 582

Date limite de dépôt : 11 mars 2025

Site internet: SDJES 05

AMI PACA pour les associations régionales ou d'envergure interdépartementale Dépôt en ligne à partir du 19 décembre 2024 sur : https://lecompteasso.associations.gouv.fr

FONCTIONNEMENT : code 2505 PROJET INNOVANT : code 2506 FORMATION DES BENEVOLES : code 30

Date limite de dépôt : 12 mars 2025

Site internet : **DRAJES PACA**

- ✓ Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :
- Perrine MARCERON: 06 25 25 23 82 perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr
- Corine BOTTA (uniquement pour les associations sportives): 06 78 04 24 37 corine.botta@ac-aix-marseille.fr
- ✓ Les accompagnateurs Guid'Asso 05 :

ADELHA: Colyne CAILLOL - 06 14 49 29 88 crva05@laligue-alpesdusud.org

Le comptoir des assos : Simon Plantier- 04 92 20 32 31 accompagnement@lecomptoirdesassos.com

Centre de ressources des Hauts Pays Alpins : Nathalie Rollo – 04 92 57 24 02 - <u>accueil@centre-de-ressources.fr</u>

Centre Social Planet Champsaur: Fabrice Chazal - 07 66 87 30 37 - contact@planetchampsaur.fr

Altitudes coopérantes : Camille Anglada – 07 57 18 58 56 - contact@altitudescooperantes.fr

ANNEXES

GRILLES D'INSTRUCTION 2025

ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

	CRITERES	INDICATEUR	RESULTAT
1	Est déclarée et à jour au RNA	OUI/en cours/NON	OK /attente/rejet
2	A plus d'un an d'existence	OUI/NON	OK/ rejet
3	Dispose d'un N° SIREN	OUI/NON	OK/ rejet
4	Présente une concordance d'adresse RIB/Siren/RNA	OUI/NON	OK/ rejet
5	Le siège social ou l'action est situé dans le 05	OUI/NON	OK/ rejet
6	Présente un dossier complet : cerfa rapports d'activité rapport financier RIB PV de la dernière AG	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON	OK/ rejet
7	A un objet d'intérêt général : - inscrit son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif, - est ouverte à tous sans discrimination, - présente les garanties du respect des libertés individuelles Son action ne se limite pas au seul intérêt collectif de ses membres Ne défend pas un secteur professionnel N'est pas une association para-administrative.		OK /rejet
8	Est réputée présenter un fonctionnement démocratique si : - AG au moins une fois/an. - droit de participation effective à l'AG et droit de vote des membres à jour de leurs obligations. - élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale. - approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association. - n'interdit pas aux adhérents âgés de – de 18 ans l'accès aux instances dirigeantes.		OK /rejet
9	Respecte les règles de transparence financière : L'association établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation.		OK /rejet
10	S'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain	OUI/NON	OK/rejet

FONCTIONNEMENT

	CRITERE	INDICATEUR	VALEUR	POINT
Sit	Situation générale			
1	Peu ou pas de salariés	Nombre d'ETP	< ou = 2	1
2	Petite association	Montant budget global	<30 000	4
		(hors valorisation du bénévolat)	< 90 000	3
			< 180 000	2
			< 270 000	1
3	Peu ou pas subventionnée	Pourcentage de subvention publique sur	< 20 %	3
		budget global	< 50%	2
			< 75 %	1
Sit	uation prioritaire de l'association			
4	L'association fait une première demande FDVA	Bonification pour une première demande	2 poin	ts
5	L'association n'a pas obtenu de subvention FDVA en 2023	Bonification aux associations n'ayant pas obtenu de subvention FDVA en 2023	1 point	
Pro	pjet associatif/utilité sociale		1	
6	Création de richesses économiques et /ou sociales durables	 moindre coût collectif (mutualisation). contribution au taux d'activité. concourt au dynamisme de la vie locale économique, social. 	Au moins un item est rempli	1
7	Lien social et démocratie locale	 crée des liens sociaux. favorise entraide et échanges de savoirs. dialogue participatif, processus de décision pluraliste. prise de parole, expression des citoyens. mobilisation de bénévoles réguliers. 	Au moins un item est rempli	1
8	Égalité, développement humain	 Réduction des inégalités sociales. Actions vers des publics défavorisés ou en situation de handicap. Tarification modulée des services. soutien scolaire ou action éducative particulière. action en territoire rural isolé ou QPV. lutte contre la pauvreté. 	Au moins un item est rempli	1
9	Transition écologique	 préserver les ressources naturelles. limiter l'impact environnemental. recherche de réduction des déchets. 	Au moins un item est rempli	1

PROJET INNOVANT

Réponse à un besoin social peu ou pas satisfait				
	CRITERE	INDICATEUR	VALEUR	POINT
1	Besoin social et insuffisance des réponses existantes clairement identifiés sur le territoire	Le diagnostic est clair, précis et s'appuie sur des données objectivées, il part des menaces et frein du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
2	La réponse proposée est cohérente avec les constats du diagnostic	Les objectifs visés sont clairement identifiés à partir du diagnostic	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
3	L'association se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse et éventuelle de la faire évoluer	Une démarche d'évaluation est identifiée et appliquée dès le début du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
Gé	nération d'autres effets positifs			
4	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets	Quelles démarches concrètes sont mises en place pour valoriser le projet et le diffuser	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
5	Le projet est sensible à son impact environnemental et s'attache à le limiter	Les répercussions éventuelles sur l'environnement, négatives ou positives sont présentées.	ABSENT PRESENT	0
6	Le projet apporte une réponse originale en termes d'innovation sociale et/ou environnementale	Des actions concrètes sont mises en place	ABSENT PRESENT	0
Exp	périmentation et prise de risque			
7	- La réponse est effectivement nouvelle sur le territoire : elle est nettement distincte des solutions disponibles. Si la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire ou - La réponse est nouvelle pour l'association	montre en quoi le projet proposé est nouveau et s'il existe ailleurs, en quoi il a été adapté au territoire	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
	ou pour un public cible.	caractère innovant de part l'impact que celui-ci a sur l'association, son développement, sa régulation	TOKT	J
8	La structure qui porte le projet a la capacité financière à supporter les risques et la temporalité longue liés au processus d'innovation : fond propres / tour de table permettant l'engagement de partenaires financiers.	le montage financier peut supporter une baisse de financements prévus sans mettre en péril la réalisation du	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2
Im	plication des acteurs concernés			

9	L'équipe qui porte le projet cherche à impliquer les bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert et/ou dans la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou dans la validation de la pertinence de cette réponse et sa mise en œuvre.	des bénéficiaires au cours des différentes phases du projet (diagnostic, réalisation, évaluation, réajustements,) sont présentés.	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
10	L'ensemble des partenaires est impliqué dans la gouvernance du projet.	La mise en place d'instance spécifique est précisée (comité de pilotage,).	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2
	<mark>Jeunesse</mark>			
11	Associations et actions favorisant la prise de responsabilités des jeunes dans le fonctionnement de l'association	Les statuts sont ouverts aux jeunes notamment mineurs, des actions concrètes sont proposées aux mineurs	ABSENT PRESENT	0 2
12	Le projet cherche à répondre aux problématiques de jeunesse	Le diagnostic tient compte des difficultés des jeunes et cherche à y répondre	ABSENT PRESENT	0 2
	Vie associative			
14	Le projet permet une meilleure accessibilité à l'offre de formations des bénévoles à l'ensemble des associations du territoire.		ABSENT PRESENT	0 2
15	Projets favorisant le développement associatif en permettant la mutualisation de ressources inter-associatives et favorisant la dynamique de réseau		ABSENT PRESENT	0 2
16	Projets favorisant et valorisant l'engagement bénévole	Le compte CEC est proposé aux bénévoles éligibles	ABSENT PRESENT	0 2
17	Projets favorisant le bénévolat des nouveaux arrivants sur le territoire	Des actions de communication et de sensibilisation sont effectuées envers ce public	ABSENT PRESENT	0 2
18	Projets œuvrant à la transition écologique	Des actions concrètes limitent l'impact environnemental	ABSENT PRESENT	0 2



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Ma Check List FDVA

Avant le dépôt :

Vérifier que votre association est éligible :
□Votre association est déclarée et à jour de ses déclarations (dirigeants et statuts) ;
□Votre association possède un fonctionnement démocratique , réunit de façon régulière ses instances statutaires (Assemblée générale) et veille au renouvellement de ses dirigeants ;
□Votre association garantit la transparence financière ;
□Votre association respecte la liberté de conscience et ne propose pas d'actions à visée communautaire ou sectaire ;
□Votre association s'engage à la signature d'un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de subvention (A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.)
□Vérifier que le nom et l'adresse postale de votre association est identique sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que sur votre avis de situation au répertoire SIREN https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Si vous n'avez jamais déposé de subventions, créer un compte sur la plateforme « Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
\square Mettre à jour vos informations administratives (adresse, personnes physiques, moyens humains 2025, coordonnés bancaires, etc) en vous connectant à Compte Asso
Préparer les documents suivants :
□Dernier PV et rapport d'activité validé par l'assemblée générale 2024
□Dernier rapport financier (ou comptes) validé par l'assemblée générale 2024
□ Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025
□ Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association
□Projet associatif (conseillé)
\square Si vous avez bénéficié d'une subvention FDVA Projet innovant en 2024 : déposer le compte rendu financier de subvention sur mon compte asso.
Préparer votre demande au titre du FDVA :
□ Prendre connaissance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt FDVA 2025
- Tutoriels Vidéos :

Si vous n'avez jamais déposé de dossier de subvention sur Compte Asso, visionner les tutoriels vidéo disponibles sur le site associations.gouv.fr : https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Il est fortement recommandé de joindre le **projet associatif** (ou **programme d'activité**) à votre demande de subvention pour permettre au service instructeur de mieux apprécier votre dossier de subvention.

Une fois la check-list remplie, vous pouvez déposer votre demande de subvention depuis votre espace « Compte Asso ».